

# Règlement intérieur de Médecins pour demain.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Médecins pour demain, dont l'objet est de rassembler les médecins exerçants en France autour d'une volonté commune d'améliorer la pratique des médecins en France, de la médecine en France et l'accès aux soins de la population résidant en France.  
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## Titre I : Membres

### Article 1er - Composition

L'association Médecins pour demain est composée des membres suivants :

- des membres actifs : ils participent à la vie de l'association, ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus d'un an.
- des membres fondateurs : ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction.
- des membres bienfaiteurs : ils apportent un soutien financier à l'association mais ne disposent pas de droit de vote et ne peuvent pas se présenter aux postes de direction.

### Article 2 - Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration réuni en visio-conférence ou en plénière.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros minimum. Le versement de la cotisation doit être établi via le site HELLOASSO effectué au plus tard le 31/12/2023.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Médecins pour demain peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission via le site HELLOASSO et fournir obligatoirement une justification pour adhérer en tant que médecin.

Le bureau a le pouvoir de refuser, sans en motiver la décision, toute adhésion.

### Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Médecins pour demain, seuls les cas suivants peuvent déclencher une procédure d'exclusion :

- en cas d'acte délictueux, hors délit de presse,
- de condamnation ordinaire à plus de 6 mois devenue définitive,
- pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité absolue de voix, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, un recours est ouvert par l'article 8 des statuts devant le conseil d'administration.

### Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Médecins pour demain, le conseil d'administration est composé de membres élus par l'assemblée générale et renouvelé par tiers annuellement.

Le premier conseil d'administration est composé des membres fondateurs de l'association Médecins pour demain.

Il est composé de :

- MM Moktaria ALIKADA
- MM Christelle AUDIGIER
- MM Marie BENETEAU
- MM Céline BRETELLE
- MM Noelle CARICLET
- M Sébastien COCHIN
- M Benoit COULON
- M Guillaume DEWEVRE
- M Marc FERRAND
- MM Gabrielle GALLET-VOISIN
- M Sylvain GONZALEZ
- MM Soline GUILLAUMIN
- M Julien HEIN
- M Pierre-Louis HELIAS
- M Nicolas HIRTH
- M Ivan KOMBOU
- M Maxime LAUVERNIER
- MM Natalia MARECHAUD
- M Ephrem MENAGER
- M Paolino PARDI
- MM Mélanie RICA-HENRY
- M Julien ROGOWSKI
- M Julien SIBOUR
- MM Marie SIBOUR
- M Olivier VANDUILLE
- MM Cécile WEILER BARDIN

### **Article 6 - Le bureau**

Conformément aux articles 12 et 13 des statuts de l'association Médecins pour demain, le bureau a pour objet de prendre toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale ou du conseil d'administration. Il a été élu par le conseil d'administration.

Il est composé de :

Président :

Co-président

Secrétaire :

Secrétaire remplaçant :

Trésorier :

Trésorier remplaçant :

Le bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association.

### **Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Médecins pour demain, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.  
Ils sont convoqués par mail un mois avant l'assemblée générale.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou par vote électronique.  
Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

### **Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Médecins pour demain, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, ou en cas de situation particulière ou à la demande d'1/10<sup>e</sup> des membres.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par mail dans un délai d'un mois.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou par vote électronique.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

## **Titre III : Dispositions diverses**

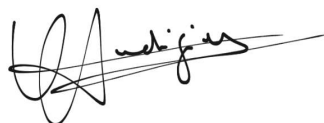
### **Article 9 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Médecins pour demain est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 18 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration et sur proposition d'un quota 1/10<sup>e</sup> des membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

A MARLY, le 09/02/2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Audigier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Dr AUDIGIER Présidente de l'association Médecins pour demain.